



HAL
open science

“ Whistle blowing ” Le professionnel de sécurité en tant que lanceur d’alerte

Christophe Gratiias-Quiquandon, Amina Kirri, Mehdi Meftah, Sandrine Talano, Pierre Boyer

► To cite this version:

Christophe Gratiias-Quiquandon, Amina Kirri, Mehdi Meftah, Sandrine Talano, Pierre Boyer. “ Whistle blowing ” Le professionnel de sécurité en tant que lanceur d’alerte. Conférence annuelle Mastère Spécialisé Maîtrise des Risques Industriels: ”Professionnels de sécurité: Les facteurs influençant votre métier!”, Mar 2020, Paris, France. hal-03635715

HAL Id: hal-03635715

<https://hal.science/hal-03635715>

Submitted on 8 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Whistle blowing »

Le professionnel de sécurité en tant que lanceur d'alerte.

Christophe Gratias-Quiquandon, Amina Kirri, Mehdi Meftah, Sandrine Talano,
Pierre Boyer.

MINES Paris - PSL University, France

Abstract

Cet article analyse l'influence du facteur « Whistle blowing » (lanceur d'alerte) sur le rôle du professionnel de sécurité. Ce facteur s'intègre dans le bloc « Relational factors » de l'article de Provan, Dekker & Rae, publié en 2017 dans la revue Safety Science, « Bureaucracy, influence and beliefs: A literature review of the factors shaping the role of a safety professional » [1]. Ces facteurs relationnels traitent des défis, de l'autorité, des alliances et des influences concernant le professionnel de sécurité dans son organisation.

1. Introduction

Ce projet est construit sur des travaux de recherche menés sur la professionnalisation de sécurité [2, 3, 4]. Les objectifs pédagogiques sont articulés autour d'un socle de compétences qui regroupe la conduite d'une réflexion argumentée sur une problématique, l'utilisation de la littérature, la rédaction d'un article, la synthèse et la présentation formelle des travaux devant un public professionnel [5, 6]. Le projet avait aussi une ambition d'intégration. Il présentait

une opportunité de faire un pont entre le monde académique et de la recherche dans les « Safety Studies » et le monde professionnel dans les traditions de MINES Paris – PSL. C’était également un lieu de facilitation de transaction dans la construction de l’identité professionnelle et le développement d’un réseau [7]. La méthodologie générale est présentée dans « 25 facteurs qui influencent le métier du professionnel de sécurité : méthodologie et études de terrain » [8]. Le travail de cet article a été présenté à la conférence annuelle du Mastère Spécialisé Maitrise des Risques Industriels de MINES ParisTech.

La notion de lanceur d’alerte est floue puisque tout le monde peut se voir décerner cette étiquette. En effet, le fait de divulguer une information de façon informelle peut être considéré comme une alerte. Le lanceur d’alerte peut également être défini comme une personne qui, dans son champ professionnel, constate l’existence d’un danger grave, individuel ou collectif et qui cherche par différents moyens d’alerter sa propre direction pour qu’elle intervienne.

L’alerte a lieu dans le cadre du travail, d’où le qualificatif parfois retenu d’alerte professionnelle ou alerte interne. Mais dans un sens plus large, le terme peut s’appliquer à « toute personne ou groupe qui rompt le silence pour signaler, dévoiler ou dénoncer des faits, passés, actuels ou à venir, de nature à violer un cadre légal ou réglementaire ou entrant en conflit avec le bien commun ou l’intérêt général » [9].

Cependant, il ne suffit pas d’alerter pour être considéré comme un lanceur d’alerte. Malgré le grand nombre de catégories de personnes auquel ce terme peut se rapporter, nous pouvons toutefois le confronter à des notions voisines telles que les fumeurs d’alerte « leaker ». Toutefois, même si le résultat est le même, l’intention est différente. Lorsque le lanceur d’alerte a de bonnes intentions, le fumeur a quant à lui des motivations personnelles négative quitte à transgresser la loi en divulguant des informations [9].

Contexte

On peut définir un lanceur d’alerte de la manière suivante.

“Whistleblowing is an act of voluntary disclosure of inappropriate behavior or decisions to persons in a position of senior authority in an organization ”

Dans le but de palier les pressions bureaucratiques et éviter d'entrer en conflit directement avec la direction, le concept de lanceur d'alerte a fait son apparition dans le monde de l'entreprise. Le plus souvent, le professionnel de sécurité joue ce rôle car il a connaissance des événements importants au sein de l'entreprise. Nous transmettons les informations volontairement à des personnes occupant un poste ayant des responsabilités beaucoup plus élevées que les nôtres dans le but d'influencer la prise de décision. Selon Hale (1995), le professionnel de sécurité doit être plus qu'un conseiller, il se doit de condamner les pratiques qui sont inappropriées lorsque cela est nécessaire. Le professionnel de la sécurité doit apprendre à devenir un dénonciateur auprès de sa hiérarchie de manière institutionnalisée comme le sont les syndicats de travail. Contrairement à Hale (1995), Stalnaker (1999) soutenu par Hansen (2012), estime que le professionnel de sécurité doit connaître la culture d'entreprise pour respecter les règles. Aussi le professionnel de sécurité ne doit pas outrepasser son chef.

Ces points de vue semblent promouvoir le rôle du professionnel de sécurité comme étant au service de la gestion hiérarchique plutôt qu'au service de la sécurité au sein de l'organisation.

Définition

Un lanceur d'alerte est une personne, un groupe de toute origine et toute profession qui, se rend compte d'un danger. Dans l'optique d'éviter ce risque ces personnes remontent les informations en alertant la hiérarchie pour rectifier les écarts rencontrés.

Le ou les lanceur(s) d'alerte (s) sont des personnes qui pensent avoir eu connaissance d'éléments considérés comme menaçants pour l'homme, la société, l'économie ou l'environnement. Ainsi, de manière désintéressée, ils décident de se renseigner sur le sujet et de trouver les preuves nécessaires pour les porter à la connaissance de l'organisation. Cette transmission d'information est donc faite en interne mais aussi auprès d'instances officielles, d'associations ou de médias, parfois effectué contre l'avis de la hiérarchie.

Il est également important de bien faire la différence entre un délateur et un lanceur d'alerte. Ce dernier est de bonne foi et animé de bonnes intentions. Contrairement à un délateur qui est motivé par des convictions personnelles, comme la volonté de se faire

vengeance soit même ou de mettre en difficulté une autre entreprise pour en tirer des bénéfices. Le lanceur d'alerte se met en danger pour exposer le problème et défendre son point de vue. Ceci explique la réticence de certaines personnes à évoquer les problèmes qu'elles rencontrent.

Ainsi, nous avons décidé de définir le lanceur d'alerte de la manière suivante :

« Le lanceur d'alerte a pour rôle de dénoncer à la hiérarchie tout acte ou comportement inapproprié ou inacceptable susceptible de présenter un risque pour l'entreprise : employés, environnement, etc. »

2. Questionnements & Résultats

Question qualitative & Résultats

Suite à la lecture de cet article, et grâce à nos recherches, l'hypothèse suivante a été formulée : « Le professionnel de sécurité peut se placer comme lanceur d'alerte. » Est-ce facile en tant que professionnel de sécurité de dénoncer des pratiques inappropriées concernant la sécurité à des personnes du top management ?

A partir des éléments de l'article de PROVAN, DEKKER et RAE [1] et à la suite de notre interprétation nous avons posé une question à nos tuteurs en entreprise. Ceux-ci ont dû répondre à la question suivante : « Est-ce facile en tant que professionnel de sécurité de dénoncer des pratiques inappropriées concernant la sécurité à des personnes du top management ? ». Après recueil et synthèse des données issues de cette question, voici les principales réponses données :

« Oui avec un discours approprié, il n'y a pas de distinction à avoir entre le top management et le reste des salariés. »

« Pour ce qui sont purs HSE oui c'est assez simple puisqu'il n'y a pas d'effets ou de liens directs avec les interventions liées aux services techniques mais pour nous, il y a une part de

prise de risque puisqu'on doit faire avancer le chantier tout en maintenant un niveau de risque acceptable. »

« Aucun souci à dénoncer des pratiques inappropriées. »

« Ce n'est pas facile c'est de la délation. J'essaye de régler les problèmes à mon niveau si ça ne suffit je vais voir le manager. Sinon la direction de l'établissement si la personne continue en dernier recours. Ce n'est pas simple. »

En synthétisant tous les verbatim des tuteurs, voici le ratio des réponses : 39,4% des personnes interrogées considèrent que c'est facile de lancer des alertes. 36,4% des personnes estiment que c'est difficile de lancer des alertes. 9% disent ne jamais l'avoir fait et 15,2% ont répondu autrement à la question.

Nous avons pu ressortir quelques réponses types qui nous permettront de construire une question fermée.

- Oui, c'est utile et nécessaire de dénoncer les PI
- Il faut être légitime pour dénoncer des PI
- Le top management doit être mature et à l'écoute
- Je ne me sens pas concerné ni en mesure de dénoncer les PI.

Question quantitative & Résultats

En se basant sur les résultats obtenus lors des interviews, nous avons extrait cinq types de réponses. Ces réponses nous ont permis de poser la question fermée. Cette question permet de prendre en compte l'intégralité des avis, elle permet également de prendre en compte de nouveaux avis avec la réponse autre. Cette question permettra d'affirmer ou d'infirmer la tendance des réponses des tuteurs des étudiants du MRI 2018-2019.

La dénonciation à la hiérarchie des pratiques inappropriées par le professionnel de sécurité est selon vous :

- 1) Très facile utile et nécessaire
- 2) Facile mais il faut être légitime pour pouvoir le faire
- 3) Difficile de lancer des alertes, la direction ne veut pas de problèmes mais des solutions
- 4) Très difficile, il ne faut jamais le faire et tenter de résoudre le problème à son niveau
- 5) Pas concerné par le sujet
- 6) Autres

Nous avons donc envoyé ce questionnaire à une banque d'adresses et nous avons obtenu 147 réponses. Ces réponses ont été compilées et nous donnent les résultats de la Figure 1.

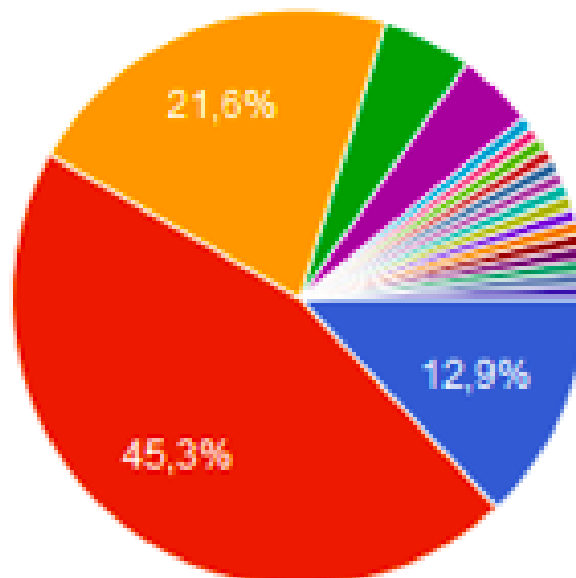


Figure 1 : Diagramme des réponses concernant la question du lanceur d'alerte

- Facile mais il faut être légitime pour pouvoir le faire
- Très facile utile et nécessaire
- Difficile de lancer des alertes, la direction ne veut pas de problèmes mais des solutions.
- Très difficile, il ne faut jamais le faire et tenter de résoudre le problème à son niveau
- Pas concerné par le sujet

3. Discussion & Perspectives

De manière générale, les avis sur les lanceurs d’alerte sont très tranchés, soit c’est très facile de lancer des alertes soit il est très difficile de lancer des alertes. Cette facilité est probablement liée au contexte hiérarchique de l’entreprise, ainsi qu’aux relations établies entre le professionnel de sécurité et ses responsables. De cette manière, plus le professionnel de sécurité sera légitime plus il lui sera facile de divulguer des informations qu’il estime nécessaire de transmettre.

A titre d’exemple voici ce qui a été répondu par l’un de nos tuteurs en entreprise concernant ce sujet, cette réponse évoque bien la réalité du terrain.

« Non, même à aucune, ce n’est pas évident, c’est là où il faut mettre en place une culture sécurité, si quelqu’un fait quelque chose de dangereux pour lui, il faut que ça soit l’autre qui soit légitime de lui dire. Aujourd’hui ce n’est pas le cas. Même en tant que professionnel de la sécurité quand je dis quelque chose à quelqu’un si c’est un grand chef, il aura tendance à la tourner en dérision, car il se sent légitime de justifier d’avoir un comportement dangereux. Cela veut dire qu’il faut travailler la culture sécurité, il ne faut pas hausser la voix. Il faut qu’ils comprennent dans quelle mesure, ils sont acteurs de la sécurité. Inculquer une culture de gendarme ce n’a aucun intérêt. »

A notre sens le terme de lanceur d’alerte se répand dans le monde entier. Comme nous pouvons le constater avec les affaires E. Snowden ou B. Manning qui ont été largement médiatisés ces dernières années. Suite à cela les États-Unis ont promulgué des lois de défense pour les lanceurs d’alerte faisant suite à celle de 1989 dite loi du Whistleblower Protection Act, *« renforcer et améliorer la protection des droits des employés fédéraux pour prévenir les représailles et aider à éliminer des actes répréhensibles du gouvernement en exigeant que les employés ne puissent pas souffrir de conséquences néfastes suite à des pratiques interdites du personnel. »*

Le lanceur d’alerte peut être protégé grâce à la loi, il est donc utile et nécessaire que les personnes se sentent légitimes de divulguer les informations qu’elles estiment importantes et primordiales de partager.

De ce fait, il existe plusieurs points dans la loi Française qui permettent de garantir la sécurité des collaborateurs :

Il y a la garantie de confidentialité : l’ensemble des collaborateurs aussi bien ceux qui divulguent des informations, que ceux qui sont visés par ces informations auront leur anonymat préservé. ([article 9 de la loi du 9 décembre 2016](#)).

Puis, le lanceur d’alerte à la garantie d’être considéré irresponsable pénalement : toute personne qui divulgue certains faits et agissements sera protégée par la loi. Il ne sera pas poursuivi pénalement vis-à-vis de la nécessité et l’utilité des divulgations. Cependant, selon la gravité des événements, l’irresponsabilité de la personne peut être remise en cause. Néanmoins, pour avoir respecté les procédures de signalement définies par la loi ces agissements pourront être considérés comme des circonstances atténuantes. ([article 122-9 du code pénal](#)).

Charge de la preuve : cependant même si le lanceur d’alerte est protégé et même s’il n’est pas pénalement responsable, il est à sa charge de procurer la preuve dans la mesure où c’est lui qui accuse, dans l’objectif de présumer qu’il a relaté de bonne foi les faits signalés ([article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983](#)).

Cependant, toute divulgation doit suivre les trois niveaux de signalements à adapter en fonction du contexte et de la nature des faits dénoncés :

- **Procédure de signalement interne** : l’entreprise est tenue de mettre en place une procédure de remontée d’information ou d’événement. (article 1^{er} du décret du 19 avril 2017);
- **Procédure de signalement externe** : en l’absence de suite donnée dans un « délai raisonnable » au signalement interne, l’auteur du signalement peut communiquer

directement à des autorités extérieures compétentes tel que la DREAL ou la DIRECTE;

- **Procédure de divulgation publique** : ne peut intervenir qu'en dernier ressort à défaut de traitement du signalement par ces autorités extérieures dans un délai de trois mois. En effet, en dernier recours les informations pourraient être divulguer auprès des médias.

L'étude démontre donc qu'il est nécessaire de remonter l'ensemble des informations. Cependant il y a une procédure à suivre pour le faire correctement.

La sécurité n'est pas un sujet annexe pour l'entreprise, tous les risques et phénomènes dangereux doivent être connus et pris en considération par l'ensemble des membres de l'entreprise.

Nous pouvons donc dire que l'hypothèse qui a été faite au début « Le professionnel de sécurité peut se placer comme lanceur d'alerte » est validée. Néanmoins, il doit se sentir légitime et crédible pour pouvoir remonter les informations importantes. C'est pourquoi dans l'avenir le top management et le professionnel de sécurité devraient travailler plus souvent sur ce sujet de manière collaborative. Ou à défaut le professionnel de sécurité pourra travailler avec la DREAL ou la DIRECTE.

4. Bibliographie

[1] Provan, D. J., Dekker, S. W., & Rae, A. J. (2017). Bureaucracy, influence and beliefs: A literature review of the factors shaping the role of a safety professional. *Safety science*, 98, 98-112.

[2] Wybo, J.-L., & Van Wassenhove, W. (2016). Preparing graduate students to be HSE professionals. *Safety Science*, 81, 25–34. <https://doi.org/10.1016/j.ssci.2015.04.006>

[3] Van Wassenhove, W., & Foussard, C. (2018). Professionalization in safety: A study of the professional context of a post master safety program's alumni. ESREL European Safety and Reliability Conference, Trondheim.

- [4] Swuste, P., Galera, A., Van Wassenhove, W., Carretero-Gómez, J., Arezes, P., Kivistö-Rahnasto, J., Forteza, F., Motet, G., Reyniers, K., Bergmans, A., Wenham, D., & Broeke, C. V. D. (2021). Quality assessment of postgraduate safety education programs, current developments with examples of ten (post)graduate safety courses in Europe. *Safety Science*, 141, 105338. <https://doi.org/10.1016/j.ssci.2021.105338>
- [5] Van Wassenhove, W., & Foussard, C. (2020). Professionalization in Safety: A Study of the Fundamental Knowledge of Future Safety Professionals. Proceedings of the 30th European Safety and Reliability Conference and 15th Probabilistic Safety Assessment and Management Conference, 4567–4573. https://doi.org/10.3850/978-981-14-8593-0_4874-cd
- [6] Foussard, C., & Van Wassenhove, W. (2019). Professionalization in Safety: Creating Effective Learning Environments. Proceedings of the 29th European Safety and Reliability Conference (ESREL), 2905–2911. https://doi.org/10.3850/978-981-11-2724-3_0459-cd
- [7] Foussard, C., Wassenhove, W. V., & Denis-Remis, C. (2021). Professionalization in Safety: Enhancing Socialization by Eliciting Forms of Identity. Proceedings of the 31st European Safety and Reliability Conference (ESREL 2021), 482–489. https://doi.org/10.3850/978-981-18-2016-8_066-cd
- [8] Van Wassenhove, W & Foussard, C. 25 facteurs qui influencent le métier du professionnel de sécurité : méthodologie et études de terrain. 2021. [hal-03449548](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03449548)
- [9] Lochak, D. (2016, 10). Consulté le 02 2019, sur [journals.openedition.org](https://journals.openedition.org/revdh/2362): <https://journals.openedition.org/revdh/2362>
- [10] Légifrance. (2018, 11 22). Consulté le 02 2019, sur www.legifrance.gouv.fr: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/16/INTA1829320A/jo/texte>
- [11] Roucous, D. (2018, 11 21). Consulté le 02 2019, sur www.humanite.fr: <https://www.humanite.fr/lanceurs-dalerte-appel-pour-une-directive-europeenne-plus-protectrice-628630>
- [12] Tredan, M. (2018, 07 24). Consulté le 02 2019, sur www.lagazettedescommunes.com: <https://www.lagazettedescommunes.com/575513/lanceurs-dalerte-une-circulaire-precise-le-cadre-juridique/>